



Commune
de
FAA'A



N° 153/2012

FAA'A, le 26 juin 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
12 juin 2012

Date d’Affichage :
19 juin 2012

Date de séance :
26 juin 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 20
PROCURATIONS : .. 09
VOTANTS : 29
POUR : 29
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 26 juin 2012 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Désiré TOKORAGI, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert		X	
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard	X		
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie	X		
TEKURARERE Eugène			A.CERAN-J
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera		X	
TEURU Germain			J-M. RAAPOTO
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana			L.TAHARAGI
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges			G. MAI
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			E. VANAA
ARII épouse BARFF Ema			A-M. GRAND
RUA épouse BARFF Linda			L. ZIMA
NENA Tauhiti		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHI Célia			T.C. LO
MAAMAATUAIAHUTAPU épouse LE CAILL Maurea		X	
TEMAURI Jean	X		
FULLER Thilda	X		
TETUANUI Noa			B. YNAM
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
AH LING épouse YNAM Barbara	X		

Objet : autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition du réfectoire et des toilettes de l’école élémentaire de Vaiaha

Le Premier adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Désiré TOKORAGI

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 20, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenue la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Depuis la rentrée scolaire 2004, la pratique du jeu d'échecs a commencé dans les écoles de St Hilaire et de Pamatai. Dès les premières semaines, les enfants ont pris plaisir à s'initier aux règles du jeu et à jouer des parties d'échecs à la maison ou dans leur quartier. Le corps enseignant a noté une augmentation sensible de la concentration des enfants en classe. Devant cet engouement, « l'école d'échecs du lagon » sous la direction de monsieur Benoît DOGUET, a été ouverte l'année suivante. Plusieurs écoles de Faaa (Puurai et Piafau) l'ont sollicité pour initier les élèves au jeu d'échecs. Elles organiseront le 29 mars 2009 à l'hôtel Hilton de Faaa un tournoi inter écoles.

Pour mémoire, en 2005, la mairie autorisait la mise à disposition à titre gracieux de la cafétéria du centre administratif de la mairie en faveur de l'école d'échec. Or, sur la base de la délibération N°70/2009 du 15 décembre 2009 fixant les tarifs de location des locaux et équipements municipaux, le conseil municipal autorisait la location de la cafétéria du centre administratif de la mairie par Monsieur Alain FOURNIER, nouveau responsable de « l'école d'échecs du lagon », pour la pratique des échecs avec ses adhérents depuis janvier 2010.

Aujourd'hui, faute de moyen financier, les écoles de Faaa ont délaissé la pratique du jeu d'échec, et ce malgré son influence positive sur les élèves. Lors de la réunion du 7 décembre 2011, les directeurs d'écoles ont fait la demande pour poursuivre la pratique du jeu échecs dans leurs écoles.

Pour palier au manque de moyen financier des écoles et permettre l'accès de nos enfants à la pratique du jeu d'échec, il est proposé de mettre à disposition de « l'école d'échecs du lagon » à titre gracieux le réfectoire de l'école de Vaiaha. Monsieur Alain Fournier s'engage à tenir les locaux propres et à mettre à disposition gratuitement chaque année un animateur d'échecs pour les 34 semaines de période scolaire. Par ailleurs, il donnera accès à 5 jeunes des quartiers difficiles de Faa'a (choisis par la mairie) d'adhérer à l'école d'échecs gratuitement.

En vue de soutenir cette action en faveur des élèves des écoles de Faaa, il est proposé de mettre à disposition de l'école d'échec, le réfectoire de l'école élémentaire de Vaiaha ainsi que les toilettes.

Pour permettre cette mise à disposition, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention y afférente, conformément à l'avis favorable de la Commission DDES du 30 mai 2012.

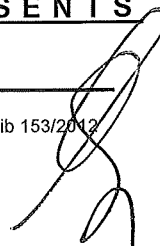
C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** le projet de convention de mise à disposition du réfectoire et des toilettes de l'école élémentaire de VAIAHA ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que la décision prise par les membres de la Commission de la Direction du Développement Educatif, Social, Culturel et de la Qualité de la Vie du 30 mai 2012 ;

Dans sa séance du 26 juin 2012 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Article 1^{er} : Le Maire, ou son Représentant, est autorisé à signer la convention de mise à disposition du réfectoire et des toilettes de l'école Vaiaha en faveur de l'école d'échecs du lagon, à l'exception des avenants.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 26 juin 2012

Le Président de séance,



Desiré Tokoragi

Desiré TOKORAGI

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le 03 JUIL. 2012 . . . et affiché le 03 JUIL. 2012 .



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION du REFECTOIRE et des toilettes DE L'ECOLE élémentaire de VAIAHA

ENTRE LES SOUSSIGNES

1- **La Commune de Faa'a**, ayant son siège à Faa'a PK 4 côté mer, représentée par monsieur le Maire en la personne de monsieur Oscar TEMARU ou son représentant, dûment habilité par délibération du conseil municipal n°.../2012 du 26 juin 2012, ci-après dénommée **la commune** ;
d'une part,

ET

2- **L'école d'échecs du lagon**, représenté par son responsable en la personne de Monsieur Alain FOURNIER, BP 380 236 98718 Punaauia, ci-après dénommée **l'école d'échecs** ;
d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition du réfectoire et des toilettes de l'école Vaiaha élémentaire.

Article 2 : Autorisation et conditions de mise à disposition

La commune autorise l'utilisation de la structure mentionnée ci-dessus pour la pratique exclusive des échecs.

L'utilisation des locaux par l'école d'échecs, s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, et de la sécurité. L'école d'échecs est tenue d'user des équipements mis à disposition en bon père de famille et suivant la destination qui leur a été donnée. Toute modification de l'état des lieux nécessitant des travaux est soumise à l'accord préalable de la commune et devra respecter la réglementation en vigueur.

L'école d'échecs est tenue de respecter les consignes de sécurité conformément aux affichages, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu des activités envisagées.

L'école d'échecs est tenue de signaler au service Animation de la ville de la Commune dans les meilleurs délais tout dommage dont il aura eu connaissance, quel que soit leur auteur.

En cas de découvertes de vices dans la construction ou dans l'installation électrique, l'école d'échecs est tenue de les signaler par écrit au référent communal, lequel se chargera des actions à entreprendre.

L'école d'échecs veillera à ce que l'utilisation des bâtiments reste limitée à ses membres et soit conforme à ses activités. Il prendra à sa charge toutes les dépenses occasionnées par une mauvaise utilisation des équipements mis à sa disposition (matériels détériorés ou dérobés...).

2.1 L'école d'échecs s'engage à :

- nettoyer les locaux utilisés ;
- mettre à disposition gratuitement un animateur d'échecs 3 heures par semaine en période scolaire pendant 34 semaines pour les élèves de Faa'a ;
- permettre à 5 jeunes des quartiers difficiles de Faa'a d'adhérer à l'école d'échecs gratuitement ;

En contrepartie, la commune s'engage à :

- prendre à sa charge les frais de consommation électrique, d'eau et de collecte des déchets ;
- mettre à disposition gracieusement le réfectoire de l'école Vaiaha afin d'organiser une activité lucrative d'école d'échecs ainsi que les toilettes :
 - toute l'année scolaire :
Mercredi et Vendredi : de 14h30 à 17h30 + le Samedi : de 8h30 à 11h30 ;
 - pendant les vacances scolaires (4 périodes d'une semaine) :
Lundi à Vendredi : de 8h à 12h;

En cas d'une demande supplémentaire, une demande écrite signée par le responsable de l'école d'échecs sera faite auprès de la Commune de Faa'a une semaine avant.

Article 3 : Prise d'effet et durée de la convention

La convention est conclue pour l'année scolaire 2012/2013 et est renouvelable à chaque année scolaire en tacite reconduction en accord des 2 parties.

Article 4 : Clause Résolutoire

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Commune à n'importe quel moment pour des motifs d'intérêt général ou en cas d'inobservation de l'une quelconque des obligations de la présente convention.

Dans le cas où la résiliation serait encourue, elle aurait lieu de plein droit sans qu'il soit besoin de la faire prononcer en justice et sans aucune autre formalité qu'une lettre recommandée avec avis de réception mettant en demeure l'école d'échecs de libérer les lieux dans le délai d'un mois, sans préjudice du droit pour la Commune de réclamer tous dommages et intérêts.

Article 5 : Communication

L'école d'échecs fera tout son possible pour faire mention de la participation de la Commune sur tout support de communication.

Article 6 : Révisions de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant écrit et signé par les représentants des parties dûment habilités à cet effet.

Article 7 : Responsabilités

L'école d'échecs dégage la commune de toute responsabilité concernant les dommages corporels et matériels pendant l'exécution de la convention. Elle prend à ses frais et risques toute précaution et mesure de sécurité utiles pour éviter tout incident et doit se conformer strictement aux prescriptions réglementaires relatives aux mesures d'hygiène et de sécurité en vigueur en Polynésie Française.

Elle est soumise à la responsabilité civile définie par les articles 1382 et 1384 du Code Civil, pour les prestations que ces articles concernent.

Article 8 : Assurance

L'école d'échecs souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, sans que la responsabilité de la Commune puisse être mise en cause. L'attestation d'assurance devra parvenir à la commune dès sa souscription.

Article 9 : Contentieux

Tout litige ou contestation né de l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Papeete.

Fait à Faa'a en deux exemplaires, le

Pour l'école d'échecs du lagon,

Le responsable

Alain FOURNIER

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Pour la Commune de Faa'a

**Le Maire,
ou son Représentant**

Oscar TEMARU